

Objet : Médecine préventive | Règlement de la cotisation médecine

Mesdames, Messieurs les Présidentes et Présidents,
Mesdames, Messieurs les Maires,

Au **1^{er} janvier 2023**, le service de médecine professionnelle du centre de gestion de la Nièvre a été constitué en établissement autonome disposant de sa propre personnalité juridique. Un des objectifs poursuivis par les partenaires du projet (Conseil départemental de la Nièvre ; Ville de Nevers ; Préfecture de la Nièvre, Centre de Gestion de la Nièvre) était d'ouvrir ce service aux trois fonctions publiques de notre département en bénéficiant d'un effet de mutualisation.

La mise en commun des ressources et l'indépendance du GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre, dont la gouvernance est aujourd'hui assurée par une assemblée générale présidée par Monsieur Alain LASSUS, lui permet de choisir ses propres orientations stratégiques et financières.

Afin d'accompagner la nouvelle structure dans ses premiers pas, le Centre de gestion de la Nièvre continuait de récolter la cotisation médecine permettant de financer les coûts du service de médecine préventive. Cette cotisation était ensuite reversée au GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre.

Afin d'aller au bout de ce processus d'autonomisation au regard de la fin de la convention financière qui lie les deux établissements, je vous informe qu'à compter du **1^{er} juillet 2025**, la cotisation médecine ne sera plus récoltée par le centre de gestion, et devra être versée directement au GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre. Pour les modalités de versement, je vous invite à vous rapprocher de leurs services joignables aux coordonnées suivantes : 03.73.24.03.73 / medecine@sst58.fr.

Ces changements impliquent le vote d'une **délibération** à retrouver sur notre site internet, rubrique *Service aux collectivités / Santé prévention handicap / Service médecine*, à retourner au centre de gestion avant le **30 juin 2025** à l'adresse contact@cdg58.fr.

Le centre de gestion de la Nièvre continuera à défendre vos intérêts au sein de l'assemblée générale du GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre.

Enfin, veuillez noter que les modalités de versement des deux cotisations du centre de gestion ne changent pas (voir document explicatif ci-joint).

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT

